

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2018 à laquelle sont présents les conseillers, Étienne St-Louis, Gilles Schryer, Sylvie St-Louis, François Monière, Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy. La directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis, le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent ainsi que 7 citoyens sont également présents.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 6 février 2018, débutant à 20 h.

24-02-2018

RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité que

l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

25-02-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le

procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

26-02-2018

ADOPTION DES COMPTES

Proposé par Julie Sylvestre
Appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité, que la

directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-02-2018 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 158 839,72 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 7307 à 7327 pour un montant de 13 157,91 \$;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 01214-14835 à 03611-96838 pour un montant de 18 564,49 \$;
- liste des salaires du 1^{er} au 31 janvier 2018 pour un montant de 52 834,09 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

Aucune.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants :

- Dossier internet haute vitesse;
- Quote part Sûreté du Québec – 351 986 \$ - Subvention gouvernementale de 34 231 \$;
- Dépôt d'un nouveau rôle triennal d'évaluation vs factures de taxes.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, à savoir :

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu du règlement n° 04-05-2016;
- Ristourne MMQ – 6 302 \$
- CSPN – plan triennal – volet 2018-2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27-02-2018

RENOUVELLEMENT COTISATIONS ET CONGRÈS ADMQ

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité de renouveler la cotisation annuelle 2018 à l'ADMQ au montant total de 878 \$ plus taxes.

De plus, que la directrice générale, Mme Daisy Constantineau et la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, soient autorisées à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 13 au 15 juin prochains.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisations et abonnements – Asso.* », 02 13000 454 « *Formation administration* » et 02 13000 310 « *Frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

28-02-2018

MÈREVEILLE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU qu'un montant de 100 \$ a été versé à la Mèreveille pour le projet d'aide à la famille en matière de couches lavables en 2017;

ATTENDU que la Mèreveille n'a reçu aucune demande des gens qui habitent notre municipalité concernant ledit projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le montant de 100 \$ versé pour le projet d'aide à la famille en matière de couches lavables en 2017, soit reporté pour l'année 2018.

ADOPTÉ.

29-02-2018 – FABRIQUE – MAZOUT POUR JANVIER 2018

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité

d'accepter le paiement de la facture de mazout pour la paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance au montant 2 328,78 \$ pour la chauffage de l'église de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subvention organisme (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

30-02-2018

DON À LA MUNICIPALITÉ PAR LE CLUB DES VINGT MEMBRES

ATTENDU QUE le club des vingt membres avait comme objectif de promouvoir des projets de services communautaires au sein de la collectivité;

ATTENDU QUE le Club des vingt membres de Notre-Dame-du-Laus a procédé, dans le passé, à l'organisation de différentes activités de levées de fonds aux fins de se doter d'une bourse devant servir à des projets de services communautaires;

ATTENDU QUE le Club des vingt membres de Notre-Dame-du-Laus est d'avis qu'il serait utile et nécessaire de confier à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, le soin d'utiliser cette bourse à des fins de services communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reconnaît les sentiments qui animent les interlocuteurs du Club des vingt membres et accepte le don d'une bourse au montant de, plus ou moins, 40 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité fait sienne les objectifs du Club des vingt membres et consent à consacrer les sommes reçues à des fins de projets de services communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît cet apport à titre de don de charité à la collectivité et s'engage à émettre un reçu en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus se dit assurée que la population se joint à elle pour offrir au Club des vingt membres son appréciation pour ce geste charitable envers notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter du Club des vingt membres de Notre-Dame-du-Laus, un don au montant de, plus ou moins, 40 000 \$

D'utiliser cette somme à des fins de projet de services communautaires à notre collectivité après consultation auprès des donateurs;

À émettre un reçu de don de charité pour confirmer l'œuvre charitable du Club des vingt membres de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT N°
04-02-2018**

TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté les règlements n^{os} 03-03-2012 et 08-10-2014 relatifs à la rémunération des élus;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'abroger les règlements et de les remplacer par un nouveau, pour tenir compte des indices des différents facteurs économiques;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu à ses budgets annuels les sommes nécessaires à même ses fonds généraux pour défrayer les coûts engendrés par le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 selon les dispositions de l'article 8 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM. chapitre T-11.001);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public, affiché selon les dispositions du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2: Le présent règlement est identifié par le n° 04-02-2018 et s'intitule « Règlement abrogeant et remplaçant les règlements 03-03-2012 et 08-10-2014 relatifs au traitement des élus municipaux »;

Article 3 : Le présent règlement abroge les règlements n° 03-03-2012 intitulé : « Rémunération des élus » et le règlement n° 08-10-2014 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 03-03-2012 relatif au traitement des élus municipaux ».

Article 4 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants;

Article 5 : La rémunération annuelle de base du maire est fixée à vingt-et-un mille trois cent soixante dollars (21 360, \$) et celle de chaque conseiller est fixée à sept mille cent vingt dollars (7 120, \$);

Article 6 : En plus de toutes rémunérations ci-haut fixées, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle fixée à l'article 5 du présent règlement;

Article 7 : En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépense, un jeton de présence au montant de soixante dollars (60, \$) pour le maire et de cinquante dollars (50, \$) pour chaque conseiller seront accordés pour chaque séance extraordinaire, tel que défini à l'article 152 du code municipal;

Article 8 : La rémunération de base et l'allocation de dépense, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base de l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada pour le Canada, plus 2 %;

Article 9 : Le maire suppléant est nommé par résolution, pour un mandat d'une durée d'un (1) an et aura droit, afin de pallier aux tâches que ce poste incombe, à une rémunération additionnelle de 320 \$ par mois et ce, jusqu'à ce que son remplacement soit statué par résolution du conseil.

Article 10 : La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépense et les jetons de présence pour la séance extraordinaire, seront versés à chaque élu une fois par mois.

Article 11 : Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2018;

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

31-02-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-02-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité que le règlement 04-02-2018 abrogeant et remplaçant les règlements 03-03-2012 et 08-10-2014 relatifs au traitement des élus municipaux soit adopté.

ADOPTÉ.

32-02-2018

ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a procédé à un appel d'offres et que suite à ce processus, elle est « preneur » d'un contrat d'assurance-collective auprès de La Capitale, lequel s'adresse aux employés des municipalités, MRC et organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que tant le *Code municipal* que la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité d'adhérer à un tel contrat;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis à la municipalité les coûts de la prime qui lui sera applicable pour l'année 2018 et qu'en conséquence, la Municipalité désire y adhérer et qu'elle s'engage à en respecter les termes et conditions;

CONSIDÉRANT que la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} avril 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus adhère au contrat d'assurance-collective souscrit par la FQM pour la période prenant effet au 1^{er} avril 2018 et qu'elle s'engage ensuite à lui donner un préavis d'une année avant de quitter ce regroupement;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus autorise la FQM et ses mandataires FQM Assurance et AON Hewitt à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus accorde à la FQM, et ses mandataires désignés (actuellement FQM Assurance et Aon Hewitt), le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ.

URBANISME

33-02-2018 - DEMANDE D'AUTORISATION POUR SABLIERE CPTAQ

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la
Municipalité de Notre-Dame-du-Laus ne s'objecte pas au renouvellement de
l'autorisation pour la poursuite des opérations de la sablière située sur les
numéros 4579081 et 4579085 au cadastre officiel du Québec, dite demande
présentée par Roger Thauvette.

ADOPTÉ.

34-02-2018

DEMANDE D'IMPLANTATION DE REPÈRES ALTIMÉTRIQUES PRÉVENTION DES INONDATIONS

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité
d'implanter deux repères altimétriques sur la rue Principale dans le but de
prévenir les inondations.

Le coût d'implantation est de 1 300 \$ et des sommes sont disponibles au poste
budgétaire n° 02 23000 423 « *Responsabilité civile* ».

ADOPTÉ.

35-02-2018

TEST DE SOL – ABANDON DE LOTS

ATTENDU qu'une demande d'autorisation pour effectuer une étude de
caractérisation environnementale sur les lots 4 579 034, 4 579 100, 4 579 035,
et 4 579 099 du cadastre du Québec a été adressée à Revenu Québec, direction
principale des biens non réclamés;

ATTENDU que Revenu Québec a accordé la permission de procéder à l'étude de
caractérisation environnementale sur lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie
Sylvestre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus
entreprenne des démarches afin de procéder à une étude de caractérisation
environnementale sur les lots 4 579 034, 4 579 100, 4 579 035, et 4 579 099 du
cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉ.

36-02-2018

APPUI POUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE AGRICOLE

ATTENDU qu'en 2012, suite à une demande faite à la CPTAQ, quelques lots de
notre municipalité, considérés comme des îlots déstructurés, ont fait l'objet
d'analyses de la part de la Commission et de la MRC et finalement autorisés à y
implanter des constructions autres qu'agricoles;

ATTENDU que certains propriétaires prétendent que des parties de lots ont été
oubliées et demandent à la Municipalité de les appuyer dans leurs démarches
auprès de la MRC et de la CPTAQ afin que ces résidus de lots puissent un jour
être utilisés pour la villégiature;

ATTENDU que l'article 69.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des
activités agricoles* prévoit qu'il est possible de demander une révision de la zone
agricole lors de la révision du schéma d'aménagement d'une MRC;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est présentement en révision de son
schéma d'aménagement;

ATTENDU que la municipalité, par sa résolution n° 17-01-2017, a déjà fait une demande en ce sens à la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'appuyer les propriétaires dans leurs démarches auprès de la MRC d'Antoine-Labelle et de la CPTAQ pour que les résidus de terrains puissent être utilisés à des fins de villégiature et de réitérer, auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, notre demande de révision de la zone agricole du territoire de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

37-02-2018

CONGRÈS DE LA COMBEQ

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur du service d'urbanisme à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 3 au 5 mai 2018.

De plus, que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Des sommes sont disponibles aux postes budgétaires n° 02 61000 454 « *Formation inspecteurs* » et 02 61000 310 « *Frais de déplacement* ».

ADOPTÉ.

38-02-2017

MANDAT MRC - RÉVISION RÉGLEMENTAIRE

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité de
mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour la révision des règlements de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

39-02-2018

ÉQUIPEMENT VOIRIE

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité
d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'acquisition des articles suivants :

- Couteaux au carbure pour la 309..... 800 \$

ADOPTÉ.

40-02-2018

APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEUSE À TROTTOIRS

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une déneigeuse à trottoirs.

ADOPTÉ.

41-02-2018 - APPEL D'OFFRES – CAMION 10 ROUES

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice générale à lancer un appel d'offres pour l'acquisition
d'un camion 10 roues.

ADOPTÉ.

42-02-2018

APPUI POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE SENTIER VHR

ATTENDU que, le ministère des Transports a procédé à la fermeture du pont de fer à la Rivière du Sourd sur les sentiers de VHR;

ATTENDU que, suite à cette fermeture, les clubs de motoneige et quad se sont ralliés pour la construction d'un nouveau pont;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît la nécessité d'un tel projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus ne s'objecte pas à la construction d'un nouveau pont sur le territoire public à l'intérieur de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

INCENDIE

43-02-2018

SCRSI – RAPPORT ANNUEL 2017

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en lien avec le plan de mise en oeuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le rapport d'activités 2017, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS

M. le maire, Stéphane Roy, nous fait un résumé des activités tenues en janvier et des activités à venir en février.

44-02-2018 - ÉVÉNEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser les dépenses suivantes pour le service des loisirs et de la culture :

- Raquette de pickleball..... 200 \$
- Journée de la femme..... 1 500 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs d'animation* ».

ADOPTÉ.

45-02-2018

RIDEAUX PARE-SOLEIL POUR LA PATINOIRE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'autoriser l'achat de rideaux pare-soleil pour la patinoire au montant de 8 640,02 \$ plus les taxes exigibles, tel que présenté dans une soumission déposée par 9091-5208 Québec inc. et datée du 09 janvier 2018.

De plus, qu'un dépôt de 50 % du total de la commande soit versé à 9091-5208 Québec inc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 03 11518 729 « *Immobilisation* ».

ADOPTÉ.

46-02-2018

CONTRAT DE DIFFUSION – SAINT-JEAN-BAPTISTE

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité
d'autoriser la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, à signer le contrat de diffusion # 1056 pour le spectacle « Hommages aux Coloc » qui se tiendra au centre des loisirs lors des célébration de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉ.

47-02-2018

CPPB – ADOPTION DU PLAN ANNUEL 2018

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité
d'accepter le plan annuel 2018 de la Corporation du Parc du Poisson-Blanc tel que présenté par le directeur général de la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

ADOPTÉ.

48-02-2018

CPPB – PREMIÈRE TRANCHE DE SUBVENTION

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis
et résolu à l'unanimité qu'une
partie de la subvention annuelle au montant de 30 000 \$ soit versée à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 19000 996 « *Subv. organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

49-02-2018 - CLUB QUADRI-LAUS – DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LA GRATUITÉ DES OBNL

ATTENDU que le Club Quadri-Laus a déposé les documents requis pour être reconnus OBNL ayant droit à la gratuité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que le Club Quadri-Laus, soit reconnu organisme ayant droit à la gratuité pour la l'utilisation des locaux municipaux.

ADOPTÉ.

50-02-2018

EMBAUCHE DE LA NOUVELLE DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS

Proposé par François Monière
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que Madame Lynn Charbonneau soit embauchée à titre de directrice du service des loisirs de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus comblant ainsi le poste laissé vacant par Monsieur Jean Lefebvre.

De plus, les conditions salariales, la date d'entrée en fonction et toutes les autres conditions de travail seront fixées dans un contrat de travail qui sera signé entre les parties.

ADOPTÉ.

51-02-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Stéphane Roy
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par.
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire